

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participant à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU

M. Jean-Luc ALIBERT

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale

SCH Mélia LEDOUX

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 / pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°048/CA-07/2026

OBJET : Modifications de l'annexe X du règlement intérieur - indemnités SDSA

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Les modifications sont définies en annexe de ce rapport.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 27/05/2026 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 081-288100019-20260708-2026_048_CA-DE

Objet	Version initiale				Nouvelle version				
Activités et indemnités SPV	Détail des activités (...)	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations	Détail des activités (...)	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations	Motifs des modifications
	Infirmier sapeur-pompier visite médicale								
					Visites intermédiaires	Forfait	150 % du montant d'une indemnité horaire de base du grade par acte		Création. Application du décret 2025-330 du 10/04/2025
	Renfort MSP SSSM								
	Activités de pharmacie	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade		Renfort PHA SSSM	Durée réelle	150 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Fonction : administratif.	Modification taux, activité renommée et précision fonction.
					Renfort VET SSSM	Durée réelle	150 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Fonction : administratif.	Création.
					Renfort PSY SSSM	Durée réelle	150 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Fonction : administratif. 156 heures par an maximum	Création.
	Activité expert psychologue	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Temps de trajet inclus	Activité expert psychologue	Durée réelle	150 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade et par acte	Temps de trajet inclus. Fonction : temps clinique.	Modification taux et précision fonction.